Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Intimidation recouvrement

Par Muyong

Bonjour,

Les huissier mandatés pour recouvrer un crédit ont=ils le droit de nous dire de demander la somme due à un tiers (amis, famille ou autre) alors qu'on leurs propose d'étudier un mode de règlement ?

J'explicite le contexte: Suite à un accident de la vie, je me suis retrouvé dans l'incapacité temporaire d'honorer les traites d'un crédit sofinco fnac. N'étant pas mauvais payeur, j'ai contacter leurs service afin de trouver une solution pour régulariser la situation dans les meilleurs conditions possible(ex: report ou échelonnement des mensualités dues).
La personne au téléphone m'annonce qu'aucune de ces solutions ne peuvent etre envisageable et qu'il me faut régler immédiatement les sommes dues. ce à quoi je lui répond que c'est impossible dans l'immédiat, mais que je tente de m'organiser au mieux pour revenir vers eux.

Quelques temps plus tard, ayant réuni la somme dues, je rappel leurs service afin de régulariser la situation (car ils ont bloqué la possibilité de le faire directement depuis mon espace client) et à ce moment leurs agent m'apprend que je ne peu plus régler directement SOFINCO car ils ont transférer mon dossier a un cabinet d'huissier, de m'adresser uniquement et directement à eux.

Je prend donc contacte avec ce cabinet, leur explique la situation et leurs demande quels sont les différentes possibilités qui s'offrent à moi afin de pouvoir régulariser la situation dans les meilleurs conditions possibles.

Leur réponse est qu'il me faut régler en une seule fois maintenant " LA TOTALITE DU RESTE DU CREDIT". Ce à quoi je répond que je ne suis pas un mauvais payeur, je veux bien payer ce qu'il reste depuis avant que le dossier ne leur parvienne, mais que vu le montant restant, en une seule fois c'est impossible. mais si la somme est fractionnée je peux régler une partie dès aujourd'hui et payer ultérieurement le reste selon des modalité qu'on pourrait établir ensemble.

L'agent du cabinet que j'ai en ligne m'assure alors que c 'est impossible, qu'il faut payer en une seule fois et que si je n'ai pas la somme disponible, de "DEMANDER A UN AMIS ou DES AMIS DE PRETER LA SOMME" et elle me laisse jusqu'à lundi (soit une délais de 3 jours a compter de la date de la discussion).
Je répond alors que payer en une seule fois reste impossible et que je n'ai pas a demander a qui que ce soit la somme à remboursé et que je suis sûr qu'il existe d'autres solutions. l'agent me répond que non et me réaffirme le délais de 3 jours pour payer sous menace de fichage à la banque de France.

Je me débrouille donc pour réunir la somme dans les temps impartis et je rappel le cabinet d'huissier afin régler LA TOTALITE de la somme due, et a ce moment, l'huissier ne trouve pas mon dossier, et me dit qu'i n'est pas arrivé chez lui donc que je ne peu pas payer de rappeler dans quelques jours (1ere surprise)

Je rappel 2 jours plus tard, et cette fois cis, avant que je ne disent que je souhaite régler la totalité, l'agent que j'ai au bout du fil (qui semble etre un différent de la dernière fois) me demande : " Quel montant je peux régler aujourd'hui"... alors qu'il y a deux jours il n'était apparement pas question de régler de manière fractionnée...

je lui dit que je ne comprend pas, je pensait qu'on ne pouvais pas fractionner la somme... à partir de ce moment, elle ne cesse de se contredire et fini par m'annoncer que je doit payer un minimum de 700 euros à peu près si je ne veux pas etre fiché à la banque de France (encore une menace).

Je pense etre victime d'une intimidation abusive et je ne suis pas sur que leur façon de procédée soit légale. pour me protégé, j'ai refuse de payer par carte bancaire et ai demandé de payer par virement (pour avoir une trace et une preuve du paiement) j'attend toujours que le cabinet me communique le rib par mail ...

Pouvez=vous me confirmer que cette situation n'est pas normale, que le cabinet outre passe ses droit et m'indiquer les textes de lois sur lesquels je pourrais m'appuyer pour faire valoir mes droits?

Je précise que je suis actuellement dans la capacité de REGLER LA TOTALITE DE LA DETTE EN UNE FOIS et que vais régler cette dette, mais que je ne tolère aucunement L'INTIMIDATION, OU LE CHANTAGE!

Je souhaiterai faire valoir mes droit en portant plainte pour agir contre ces procédés abusifs.
Quels sont mes possibilités, et mes recours possibles?

Merci d'avance pour vos conseils.